



MAIRIE DE RIANs
30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIANs

DÉCISION DU MAIRE
N°35/2022

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN POUR L'ALIENATION D'UN BIEN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L213-2 et L213-3,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 09 03 du 15 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 15°,

Considérant que l'office notarial chargé d'établir une vente entre particuliers, a transmis à la commune une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien soumis à un droit de préemption,

Considérant que les références cadastrales du bien sont les suivantes :

- Section : AW
- Numéro : 185
- Lieu-dit : Sainte-Catherine
- Superficie totale : 37 ca (37 m²)

Considérant que le prix de vente a été évalué à 1 500,00 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme pour l'aliénation du bien AW 185 (lieu-dit Sainte-Catherine), d'une surface totale de 37 ca (37 m²).

ARTICLE 2 – Que le prix d'achat dudit bien est fixé à 1 500,00 €,

ARTICLE 3 – Que la signature de tous les documents liés à cette affaire se fera auprès de l'office Notarial BERTON/GUEYRAUD, sise quartier Saint-Espirit à Rians,

ARTICLE 4 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 5 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 6 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 02 août 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND

